

VILLE DU BLANC-MESNIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

**OBJET : REFORME DES
AUTORISATIONS
D'URBANISME –
INSTAURATION DE LA
DECLARATION
PREALABLE POUR LES
CLOTURES SUR LE
TERRITOIRE
COMMUNALE.**

**011007
JFL/JD**

L'an deux mille sept, le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. FEURTET, Maire.

PRESENTS :

M. FEURTET, Maire,
MM. RAMOS, VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, MM. BRAMY, MIGNOT, SOURY,
Mlle ICHOU, M. GOUVERNEL, Mme LANGLOIS, Adjoints au Maire,
MM. POISSON, FERDINAND, Mmes SOULIE, CARREAU, M. MARCILLAT, Mme BUFFET,
M. BENZIMERA, Mme BAZIRE, MM. Dominique CAGNON, BARRES, Mme Sylvaine
GALLIOT, Mlle ALEXANDRE, Mme GIAGNOLINI, M. BAURE, Mme DEBRUYNE,
MM. BROUILLARD, AMAND, Mme LEHUBY, M. Jean-Claude BOUSSAGUET,
Mme HERNANDEZ, MM. BOULANGER, Ludovic BOUSSAGUET, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. ROUCAUTE, Adjoint au Maire, proc. Mme BAZIRE,
Mlle Marie-Pierre RAMOS, Adjointe au Maire, proc. M. RAMOS,
Mme Fabienne GALLIOT, Conseillère Municipale, proc. Mme Sylvaine GALLIOT,
Mme LEPERT, Conseillère Municipale, proc. M. VADILLO,
Mlle Hélène CAGNON, Conseillère Municipale, proc. M. SOUBEN,
Mme MARROY, Conseillère Municipale, proc. M. Jean-Claude BOUSSAGUET,
M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, proc. Mme HERNANDEZ.

ABSENTS :

Mme GERBOLLET, Conseillère Municipale,
M. BAUDOUIN, Conseiller Municipal,
M. CREPION, Conseiller Municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. MARLAND, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BAZIRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Rapporteur expose :

L'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret d'application du 5 janvier 2007 engagent une réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. L'entrée en vigueur de la réforme interviendra le 1^{er} octobre 2007.

Jusqu'à présent, l'édification d'une clôture était soumise à une autorisation d'urbanisme par le biais d'une déclaration préalable qui était instruite par les services municipaux. La réforme du Code de l'Urbanisme laisse le champ libre aux collectivités de continuer à contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est
de **43**

Le Maire certifie avoir
fait afficher, aujourd'hui,
à la porte de la Mairie,
le compte-rendu de la
délibération ci-contre
Le **28 SEPTEMBRE 2007**
Le Maire,

**OBJET : REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME – INSTAURATION
DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR LE
TERRITOIRE COMMUNALE.**

Le rôle des clôtures est essentiel en terme de paysage urbain puisque ces dernières sont le premier élément visible depuis le domaine public. Les clôtures sur voie ont donc un impact visuel fort participant pleinement à l'espace public. Contrôler l'édification des clôtures est l'un des moyens d'assurer une cohérence d'ensemble à un secteur malgré une éventuelle hétérogénéité des constructions, voire d'offrir un certain caractère et une ambiance à un quartier.

En outre, la déclaration de clôture permet à la Ville de contrôler la largeur des entrées charretières et de prévenir d'éventuels abus.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) instaure dans son règlement (article 11) des prescriptions sur la hauteur, le gabarit et la nature de clôtures. Il est donc essentiel de continuer à contrôler l'aménagement des clôtures afin de mieux maîtriser la mise en forme et la qualité des limites entre le domaine public et la propriété privé qui participent à l'identité de la Ville.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR
DELIBERE,

➤ APPROUVE que l'édification des clôtures continuera à être soumise à une déclaration préalable à compter du 1^{er} octobre 2007.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,